

Bureau Délibératif du mardi 14 mars 2023

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

M. Boire, Président
MM. Brun, Daval, Fréchet
Mme Roux

Pouvoir :

M. Grosdenis pouvoir à M. Boire

Excusé : M. Peyron

M. Boire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

M. Daval est élu secrétaire de séance

Concernant le procès-verbal du bureau délibératif du 31 janvier 2023, il n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

I - ADMINISTRATION GENERALE

1/ Convention constitutive de groupement entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre-Dame-de-Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau et le S.E.E.D.R pour la réalisation des prestations de location et maintenance des équipements de reprographie

M. Boire explique qu'en 2018 un groupement de commandes pour la mise en place d'accord-cadre portant sur la location-maintenance des équipements de reprographie services et logiciels associés a été constitué entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau, l'Office du Tourisme de Roannais Agglomération, le S.E.E.D.R. et le CCAS du Coteau.

Au regard de l'importance de la consultation, de la complexité du montage et des délais très réduits pour établir le cahier des charges, les parties ont souhaité recourir à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Il est donc proposé de créer entre Roannais Agglomération, les communes de Roanne, Commelle-Vernay, La Pacaudière, Le Coteau, Mably, Noailly, Notre Dame de Boisset, Riorges, Villerest, la Roannaise de l'Eau, et le S.E.E.D.R. un nouveau groupement de commandes dans les conditions prévues aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique pour :

- le choix d'une assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la préparation et la passation des différents accords-cadres à intervenir ;
- le choix du prestataire pour la fourniture en location-maintenance des équipements de reprographie.

Une convention fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes dont la Ville de Roanne sera le coordonnateur doit intervenir.

Les frais liés à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront calculés au prorata du nombre d'équipements de reprographie objet des accords-cadres de chaque collectivité ou organisme.

La constitution de la Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement de commandes nécessite de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant élus parmi les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité membre du groupement.

Le bureau délibératif approuve à l'unanimité la convention de groupement de commandes, autorise Monsieur le Président ou son représentant à bien vouloir la signer et désigne M. Jean-Yves BOIRE (titulaire) et M. Henri GROSDENIS (suppléant) pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Mme Roux demande s'il est possible pour les collectivités de se regrouper afin d'acquérir des étiquettes pour les PAV, panneaux affichages... Cela ne sera pas possible car le groupement de commandes concerne des équipements de reprographie. Il s'agit là d'une autre prestation.

II – PERSONNEL

1/ Renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Béatrice Cailliau

M. Boire rappelle que Mme Béatrice CAILLIAU bénéficie d'un contrat à durée déterminée sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (5^{ème} échelon) qui prend fin le 13 mars 2023. Aussi, il est proposé de le renouveler pour la période du 14 mars 2023 au 30 juin 2023.

Par conséquent, le bureau délibératif approuve à l'unanimité la prolongation du contrat de Mme CAILLIAU et autorise Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

2/ Modification du tableau des effectifs

M. Boire explique que suite au départ d'un agent du syndicat à la retraite en 2022, il convient d'une part de toilettier le tableau des effectifs et de supprimer les postes d'Attaché et Attaché Principal.

D'autre part, afin de pérenniser le poste de Mme Cailliau, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint administratif en vue de sa nomination en qualité de stagiaire.

Ces modifications seront effectives à compter du 1^{er} juillet 2023 sous réserve de l'avis du CTI du centre de gestion de la Loire devant se réunir le 24 mars 2023.

Par conséquent, le bureau délibératif approuve à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023.

III – FINANCES

1/ Ouverture d'une ligne de trésorerie

M. Boire rappelle que par délibération du 8 mars 2022, le bureau délibératif avait acté la mise en place d'une ligne de crédit de trésorerie pour une durée d'un an et qu'elle arrive à échéance au 20 mars 2023.

Afin de procéder à son renouvellement, une consultation a été lancée auprès de différents établissements bancaires. Après analyse, il est proposé de conclure le contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour une durée d'un an aux conditions suivantes :

- montant : 300 000 €
- durée : 12 mois
- taux : Euribor 3 mois flooré à zéro + marge 0,79%
- paiement des intérêts : trimestriel
- commission engagement : 0,20 % du montant emprunté prélevés à la mise en place de la ligne de trésorerie (lors de la demande de tirages)
- commission de non-utilisation : néant
- montant minimum des tirages : 15 000 €

Cette ligne de trésorerie sera utilisée si nécessaire notamment pour faire face à des besoins de trésorerie ou assurer le financement d'investissements dans l'attente de recours à l'emprunt et/ou des versements de subventions.

Le bureau délibératif approuve à l'unanimité le renouvellement de la ligne de trésorerie et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

IV – ENVIRONNEMENT

1/ Renouvellement de la convention d'adhésion à l'éco-organisme Refashion pour la collecte et le traitement des Textiles, du Linge de maison et des chaussures

Lors de sa séance du 20 février 2020, le comité syndical a approuvé la convention à intervenir avec l'éco-organisme Eco-TLC nommé commercialement Refashion et agréé pour la collecte et le traitement des Textiles, du Linge de Maison et des chaussures. Les TLC collectés dans les Points d'Apport Volontaire sont ainsi détournés du flux des ordures ménagères.

La convention ayant pris fin au 31 décembre 2022, il y a lieu d'en établir une nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des collectivités membres et qui expirera à la fin de l'agrément de l'éco-organisme, soit le 31 décembre 2028.

En effet, ces dernières ont donné leur accord pour que le S.E.E.D.R devienne le référent des différentes conventions avec les éco-organismes agréés à ce jour et à venir.

La convention définit les conditions et modalités selon laquelle la collectivité collecte des TLC usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC usagés et permet à Refashion ou à un opérateur de collecte ou de tri en relation avec l'éco-organisme de traiter l'intégralité des TLC usagés collectés.

Concernant les soutiens liés aux actions de communication, les modalités ont changé par rapport à l'ancienne convention.

Désormais, la convention prévoit deux dispositifs de soutiens :

- forfait déchèterie pour une déchèterie équipée d'un ou plusieurs contenants de collecte de textiles,
- actions de communication classifiées par thèmes et soutiens calculés en fonction de la taille de la collectivité.

Une réunion avec les techniciens de chaque collectivité sera organisée courant juin afin de présenter ces nouvelles dispositions et un retour sur les actions menées sera communiqué aux élus ultérieurement.

V - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h15.

Le Président,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance,

Marius DAVAL



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the name Marius DAVAL.